

COMMUNE DE MAREUIL-LA-MOTTE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à Mareuil-la-Motte, en la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MATRAN Frédéric, maire.

Etaient présents : Mmes et MM. MATRAN Frédéric, SWYNGHEDAUW Michèle, POPPE Alexie, BUKWA Gérald, LACROIX Cindy, GUERIN Loïc, TOTEL Frédéric, WEPIERRE Audrey, STRIPPE Pierrick, MARTINEZ Rose-May, LERMINIER Nadia, BOMY Alexandre et DANÈS Paul formant la majorité des membres en exercice.

Absente avant donné pouvoir : Mme GRECHEZ Perrine ayant donné pouvoir à M. MATRAN Frédéric.

Convocation du 24/03/2026 Membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
M. Alexandre BOMY a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Indemnités des élus
- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats de communes et organismes extérieurs
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Commission de contrôle des listes électorales
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Questions diverses

D) INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

- Suite à l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- Suite à la fixation du nombre d'adjoints au maire à deux, le 20 mars 2026
- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant l'indemnité du maire égal au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- Considérant que la commune de Mareuil-la-Motte apparaît dans la strate comprise entre 500 et 999 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction de Mme SWYNGHEDAUW Michèle, 1^{ère} adjointe est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du M. BOMY Dominique, 2^{ème} adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et prennent effet à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonctions du maire aux adjoints.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des voix,

Article 1er

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 €.

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;

12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5 000 € ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 5 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 5 000 € ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

III) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Suite à l'installation du conseil municipal, à l'élection du maire et des deux adjoints du 20 mars 2026, le conseil municipal procède à la désignation des délégués qui représenteront la commune dans les différents syndicats et organismes extérieurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide qu'il sera représenté dans les instances extra communales par les membres suivants :

	Titulaires	Suppléants
CCPS	M. MATRAN Frédéric	Mme SWYNGHEDAUF Michèle
SMOA	M. MATRAN Frédéric	Mme SWYNGHEDAUF Michèle
SIVOM de Margny-sur-Matz	M. MATRAN Frédéric Mme LERMINIER Nadia M. BUKWA Gérald	M. BOMY Dominique
SEZEO	M. GUERIN Loïc M. TOTEL Frédéric	
SIVU	M. MATRAN Frédéric	Mme SWYNGHEDAUF Michèle
INGE'OISE	M. MATRAN Frédéric	
ADICO	M. MATRAN Frédéric	
SMOTHD	M. MATRAN Frédéric	Mme SWYNGHEDAUF Michèle
Correspondant Défense	Mme MARTINEZ Rose-May	
Référent Pompiers	M. BOMY Dominique	
Référent Séniors	M. MATRAN Frédéric	

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent et de les transmettre aux différentes structures.

IV) RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La population de la commune de Mareuil-la-Motte étant inférieure à 2 000 habitants, la CCID est composée du maire, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Monsieur le maire rappelle au conseil que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dresse une liste de 12 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 12 contribuables susceptibles de devenir suppléants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette liste est annexée à la présente délibération.

Liste de proposition de contribuables susceptibles de siéger à la CCID de la commune de Mareuil-la-Motte, établie par le conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026

Annexe à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 ayant pour objet :
Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2026

12 titulaires	12 suppléants
Mme SWYNGHEDAUW Michèle	M. BRADLE Michaël
M. BOMY Dominique	M. SWYNGHEDAUW Jacques
M. TOTEL Frédéric	M. GRISON Cédric
Mme WEPIERRE Audrey	M. RICARD Teddy
M. BUKWA Gérald	Mme TOTEL Sylvie
Mme GRECHEZ Perrine	Mme BUKWA Ghislaine
Mme MARTINEZ Rose-May	M. LACROIX Baptiste
Mme POPPE Alexie	M. STRIPPE Dominique
M. GUERIN Loïc	Mme MOREAU Valérie
Mme LACROIX Cindy	M. BOILEAU Jean-Marc
Mme LERMINIER Nadia	M. WEPIERRE Thierry
M. BOMY Alexandre	M. LERMINIER Frédéric

V) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur le maire fait part au conseil que dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal (pour rappel, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission) :
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du TGI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Nomme Monsieur TOTEL Frédéric né le 29/07/1965 à La Fère, Aisne, domicilié 9 rue des Etangs à Mareuil-la-Motte, Oise, premier conseiller municipal dans l'ordre du tableau, qui déclare son consentement à se porter volontaire pour la commission de contrôle des listes électorales.
- Propose, au représentant de l'Etat dans le département, une liste de trois personnes déclarant leur consentement à se porter volontaire pour la commission de contrôle des listes électorales, afin qu'il puisse désigner un délégué de l'administration.
- Propose, au Président du TGI, une liste de trois personnes déclarant leur consentement à se porter volontaire pour la commission de contrôle des listes électorales, afin qu'il puisse désigner un délégué du TGI.

Ces listes sont annexées à la présente délibération.

Proposition de délégués de l'Administration susceptibles de siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Liste établie par le conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026

Annexe 1 à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 ayant pour objet :
Commission de contrôle des listes électorales suite aux élections municipales 2026

- Monsieur BOILEAU Jean-Marc
Né le 19/11/1950 à Mareuil-la-Motte, Oise
Domicilié : 1 rue des Etangs 60490 Mareuil-la-Motte
- Monsieur BRADLE Michaël
Né le 27/08/1975 à Poitiers, Vienne
Domicilié : 16 route de Saint-Claude 60490 Mareuil-la-Motte
- Monsieur SWYNGHEDAUW Jacques
Né le 24/12/1952 à Desvres, Pas-de-Calais
Domicilié : 3 bis route de Saint-Claude 60490 Mareuil-la-Motte

VI) RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Contexte :

La municipalité de Mareuil-la-Motte a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux suivants : la mairie, la salle polyvalente, le Bar « Le Carafon », l'école primaire, le périscolaire/CP, l'école maternelle.

Le SEZEO a effectué un audit énergétique. Il ressort de l'étude qu'une action d'amélioration énergétique doit être conduite sur les bâtiments, notamment au niveau de :

- La mauvaise isolation thermique horizontale et / ou verticale
- La vétusté des équipements de chauffage (production, émission, régulation),
- Le caractère énergivore des appareils électriques

L'état actuel des bâtiments fait d'eux des bâtiments déperditifs et énergivores.

La correction de ces principaux dysfonctionnements permettra une amélioration considérable de performances énergétiques. Ainsi, les coûts de fonctionnement seront réduits.

Monsieur Frédéric MATRAN, maire, informe le conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette opération d'un montant de **919 509 € HT** sur un prochain programme d'investissements subventionnés. Le plan de financement des travaux est présenté en annexe de la délibération.

Le conseil municipal :

◊ Vu :

- Les articles R2123-1, R2123-4 à 6, R2172-1 du Code de la Commande Publique
- Les articles L2122-21 et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

◊ Considérant :

- La contexture de ces travaux, telle que définie ci-dessus,
- Le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- Le plan de financement joint en annexe,
- Les offres reçues suite à la consultation pour réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre adressée le 13/11/2025 via le profil acheteur,
- L'analyse des offres établie par l'AMO

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la contexture des travaux à réaliser, telle que définie ci-dessus,
- **APPROUVE** le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- **PREND ACTE** du plan de financement joint en annexe,
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions dans le cadre du FOND VERT au meilleur taux,
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions accordées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE au meilleur taux,
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions accordées par le SEZEO au meilleur taux,
- **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- **PREND** l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux attribué au groupement FRANQUET / DIATECHNIE pour un montant de 55 604,00 € HT (offre de base),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec INGE'OISE pour un montant de 34 666,47 € HT
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VII) QUESTIONS DIVERSES

Distribution du journal du Pays des Sources et des informations communales

Monsieur le maire rappelle au conseil que la distribution en boîte à lettre du journal du Pays des Sources et des informations communales est effectuée par l'agent technique.

Monsieur le maire propose que dorénavant quelques conseillers se chargent de cette tâche en se répartissant les rues.

Le conseil se montre favorable à cette proposition qui prend effet à compter de ce jour.

Séance du conseil municipal levée à 20h00

Le secrétaire de séance
Alexandre BOMY



Le maire
Frédéric MATRAN

